

ANNEXE 1

LES ASSOCIATIONS APPELANT AU CERCLE DE SILENCE DE STRASBOURG :

- 1- AEFJN Strasbourg (Réseau Foi et Justice Afrique- Europe)
- 2- AIDES délégation du Bas-Rhin
- 3- Aumônerie des rues
- 4- Aumônerie Universitaire Catholique
- 5- Association des Amis du Refuge
- 6- Association Bethesda
- 7- Association Caroline Binder
- 8- Association Thémis
- 9- ASTTu (Association de Solidarité avec les Travailleurs Turcs)
- 10- CASAS (Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg)
- 11- CARDEK (Association du quartier de la Krutenau)
- 12- Centre Social Protestant
- 13- CIMADE (Comité inter mouvements auprès des évacués - service œcuménique d'entraide)
- 14- CLAPEST (Comité de Liaison d'Associations pour la Promotion des Immigrés en Alsace)
- 15- Club des jeunes l'Etage
- 16- Collectif SDF Alsace
- 17- Commission dominicaine Justice et Paix de Strasbourg
- 18- Des frères Dominicains
- 19- Des frères Franciscains
- 20- Droit au Logement 67
- 21- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques)
- 22- Fédération d'Entraide Protestante
- 23- Femmes en noir Strasbourg
- 24- FestiGays Strasbourg, Collectif de lutte contre les discriminations homophobes
- 25- Fraternités Laïques Dominicaines de Strasbourg
- 26- FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
- 27- IDDA (Immigration, Développement, Démocratie Alsace)
- 28- Justice et Libertés
- 29- La Paix Maintenant
- 30- LDH (Ligue des Droits de l'Homme)
- 31- Médecins du Monde Alsace
- 32- Migrations Santé Alsace
- 33- MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples)
- 34- Mouvement Comprendre et S'engager
- 35- Parole Sans Frontière
- 36- Pastorale des Migrants
- 37- POGBI (soutien à la scolarisation des filles au Burkina Faso)
- 38- RACORT (Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires de Turquie)
- 39- RESF 67 (Réseau Éducation Sans Frontières)
- 40- RUS (Réseau Universitaire de Strasbourg)
- 41- SGEN-CFDT 67
- 42- SUD Education Alsace
- 43- Terre Sans Frontière
- 44- UDEES (Union Départementale des Etudiants Etrangers de Strasbourg)
- 45- UD-CGT-67 (Union Départementale – Confédération Générale du Travail)
- 46- UJFP (Union Juive Française pour la Paix)
- 47- Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Alsace
- 48- Vie Nouvelle

LES ASSOCIATIONS APPELANT AU CERCLE DE SILENCE DE COLMAR :

1. AADA (*Association d'Accueil des Demandeurs d'Asile*)
2. ACO (*Action Catholique Ouvrière*)
3. ASECO (*Association Socio Educative de Colmar Ouest*)
4. ASTI (*Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés*)
5. Association « d'Ailleurs et d'Ici »
6. Association d'Entraide Protestante
7. ATD Quart Monde
8. CARITAS Alsace (*réseau secours catholique*)
9. CCFD (*Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement*)
10. CIMADE (*Comité Inter Mouvement Auprès Des Evacués - service œcuménique d'entraide*)
11. ESPOIR
12. JOC (*Jeunesse Ouvrière Chrétienne*)
13. La Petite Vigne (*Centre d'Animation et de Formation*)
14. LDH (*Ligue des Droits de l'Homme*)
15. MAN (*Mouvement pour une Alternative Non- violente*)
16. Marcheurs pour la Paix
17. Mouvement d'Elles
18. Pastorale des Migrants
19. RESF (*Réseau Education Sans Frontière*)
20. Trait d'Union Solidarité Alsace

Expulsions inhumaines : c'est arrivé ici

Voici quatre exemples de ce qui arrive quotidiennement en France. Ils se sont produits à Strasbourg de 2006 à 2011.

Manu, Indien, vivait depuis plusieurs années avec une compagne française. Lorsqu'il se fait arrêter, celle-ci est enceinte de 5 mois. Ils sont éprouvés car l'enfant présente un risque de handicap grave. Lors d'une visite au Centre de Rétention de Geispolsheim, sa compagne, victime d'un malaise, est emmenée par le SAMU à l'hôpital. Elle ne reverra plus le père de son enfant qui sera expulsé durant son hospitalisation. Il ne sera pas présent lors de la naissance pour soutenir sa compagne dans cette épreuve douloureuse. Leur enfant ne connaîtra jamais son père.

Khamzat est venu avec sa famille de Tchétchénie où il a subi de graves tortures. Il est arrêté et enfermé au Centre de rétention pour être renvoyé en Pologne. Cela ravive ses troubles psychiques pour lesquels il est soigné depuis son arrivée en France. Il revit ses tortures dans des hallucinations. Quelques jours plus tard, il apprend que sa femme a été arrêtée à son tour avec leurs trois enfants. Désespéré, il tente de se donner la mort et est transporté à l'hôpital psychiatrique sous surveillance policière. Pendant ce temps, sa femme **Zalina** est enfermée avec leurs **trois enfants de 7 ans, 5 ans et 2 ans** à Strasbourg, puis à Saint-Louis puis à Lyon. Ils ont tous été sauvés *in extremis* par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Zeifa a fui la Bosnie où elle était victime de persécutions parce qu'elle est Rom. Alors qu'elle attendait la réponse à sa demande d'asile, elle a été arrêtée à Strasbourg et enfermée au Centre de Rétention de Geispolsheim. Puis la police a cherché son fils qui a dû quitter l'école et leur domicile pour se cacher. Finalement, la mère a été relâchée grâce à la disparition de son fils mais ils ont dû vivre cachés durant de longs mois jusqu'au jugement de la Cour Nationale du Droit d'Asile. Celle-ci a reconnu les persécutions en Bosnie et leur a accordé le statut de réfugié.

Kandiah est arrivé en France il y a plus de 8 ans pour fuir les violences perpétrées envers les Tamouls du Sri-Lanka. Il est marié et père d'un enfant de 5 ans né à Strasbourg. Arrêté, il dit adieu à sa femme et son enfant dans la salle du Tribunal Administratif qui confirme son renvoi, juste avant que les gendarmes ne le ramènent au Centre de Rétention avant son expulsion. Il est sauvé *in extremis* par la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui a considéré qu'il était en danger de mort en cas de retour. Depuis, il va signer chaque mois à la police et il n'a toujours pas de papiers. C'est un fantôme vivant parmi nous sans existence légale ni aucun droit.

Les cercles de silence expriment notre refus de ces pratiques absurdes et indignes, et notre refus du placement en rétention des étrangers. Pour les rejoindre, en Alsace :

Le 30 du mois de 18h à 19h à Colmar pl. Unterlinden, Haguenau pl. de la République, Saverne pl. du gal. de Gaulle, Strasbourg pl. Kléber, Wissembourg pl. de la République, et le dernier samedi du mois à Mulhouse pl. de la Réunion (16h30), Guebwiller pl. de l'Hôtel de Ville (17h) et Sélestat pl. de la Victoire (14h) [et ailleurs, voir : www.placeauxdroits.net/cercle/].

**Pour plus d'information, voir notre site : cerclesdesilence-alsace.fr
Contact : cerclesdesilence.strasbourg@gmail.com**

Expulsions inhumaines : c'est arrivé ici

Voici trois exemples de ce qui arrive quotidiennement en France. Ils se sont produits en Alsace de 2006 à 2011.

Le 30 juin 2011, sur ordre du préfet du Haut-Rhin, un couple kosovar, leurs enfants de 1 et 2 ans et leur grand-mère sont arrêtés au foyer où ils vivent à Mulhouse et enfermés au local de rétention administrative de Saint Louis pour être expulsés au Kosovo. **La grand-mère, dont la santé est fragile, est hospitalisée suite à l'interpellation.**

Priver des enfants de liberté est une mesure traumatisante qui ne devrait pas avoir cours. Dans ce cas en outre, il est interdit d'enfermer des enfants dans un local de rétention, inadapté. Pourtant le préfet du Haut-Rhin, depuis des années, enferme des enfants au local de Saint Louis. De plus, l'assistance juridique n'y pas assurée en permanence et les bénévoles qui en sont chargés n'ont pas les moyens de saisir rapidement la justice.

Aucun enfant ne doit plus jamais être enfermé au local de rétention de Saint Louis.

Libérée suite à la suspension de l'expulsion par la Cour européenne des droits de l'Homme, la famille a été arrêtée à nouveau le 4 octobre 2011 et encore enfermée à Saint Louis. **Le lendemain, elle était expulsée, le père pieds et mains liés sous les yeux de ses enfants, par un vol privé à Pristina, où la grand-mère a dû être immédiatement hospitalisée.**

Nabil, du Maroc, est arrivé légalement en France il y a 17 ans en tant qu'étudiant et il a travaillé comme aide-cuisinier pour assurer sa subsistance. Suite à des années de travail, il devient chef cuisinier dans un restaurant réputé de la région. Parfaitement intégré, propriétaire de son logement, il a construit tous ses liens affectifs en France et son patron estime ses compétences irremplaçables. Arrêté et sur le point d'être expulsé, il refuse d'embarquer. Le juge du tribunal correctionnel ne le condamne pas à la prison requise. Depuis, Nabil continue à vivre et à travailler comme avant mais il risque à tout moment d'être à nouveau arrêté pour être renvoyé.

Faisons mémoire de **Viktor Selvan**, 36 ans, **Saduswaran**, 26 ans, **Nagarasa**, 29 ans, Tamouls du Sri-Lanka, arrêtés le jour de leur arrivée à Strasbourg et renvoyés un mois plus tard entre les mains de leurs tortionnaires. Ceux qui les ont connus au Centre de Rétention se souviennent de leurs visages ravagés par des tics de terreur et de leur dernier appel au secours : montrer les traces muettes sur leurs corps laissées par les tortures auxquelles ils voulaient échapper en demandant la protection de la France.

Les cercles de silence expriment notre refus de ces pratiques absurdes et indignes, et notre refus du placement en rétention des étrangers. Pour les rejoindre, en Alsace :

Le 30 du mois de 18h à 19h à Colmar pl. Unterlinden, Haguenau pl. de la République, Saverne pl. du gal. de Gaulle, Strasbourg pl. Kléber, Wissembourg pl. de la République, et le dernier samedi du mois à Mulhouse pl. de la Réunion (16h30), Guebwiller pl. de l'Hôtel de Ville (17h) et Sélestat pl. de la Victoire (14h) [et ailleurs, voir : www.placeauxdroits.net/cercle/].

**Pour plus d'information, voir notre site : cerclesdesilence-alsace.fr
Contact : cerclesdesilence.strasbourg@gmail.com**

Expulsions inhumaines : c'est arrivé ici

Voici trois exemples de ce qui arrive quotidiennement en France. Ils se sont produits en Alsace de 2006 à 2011.

Née en 1987 en République Démocratique du Congo, N. y vivait chez sa grand mère car toute sa famille, oncles et tantes compris, est en Europe. Ses parents sont séparés. Son père, naturalisé français, vit en Alsace depuis plus de 20 ans avec sa nouvelle épouse, française, et leurs enfants. Sa mère vit en Allemagne avec son nouvel époux, allemand, et leurs enfants. En 2008, N. part vivre chez son père pour étudier en France. Elle demande un titre de séjour étudiant, qui lui est refusé. Elle part alors chez sa mère mais est arrêtée par la police allemande, renvoyée en France et enfermée au Centre de Rétention de Geispolsheim, puis assignée à résidence chez son père. Elle poursuit alors ses études au lycée. Arrêtée de nouveau en 2009, elle est enfermée 28 jours à Geispolsheim puis expulsée en RDC, où elle n'a plus personne puisqu'entre temps sa grand mère est décédée. La mobilisation intense de tous ses camarades de lycée, de sa famille, totalement française du côté de son père, de RESF, de l'Ordre de Malte, présent au Centre de Rétention, n'auront rien changé.

Seljanetin a fui les persécutions subies en Macédoine parce qu'il est Rom et veut demander l'asile en France. Arrêté dès son arrivée à Strasbourg, enfermé 21 jours, libéré, à nouveau arrêté, il est enfermé 30 jours puis à l'aube, les gendarmes le violentent et l'embarquent pieds nus et en pyjama à l'aéroport. Sauvé par le pilote qui refuse de l'embarquer dans ces conditions honteuses, il est condamné pour refus d'embarquement par le tribunal correctionnel qui ajourne cependant sa peine. Ainsi, il pourra se rendre à sa convocation à la Cour Nationale du Droit d'Asile qui reconnaît le bien-fondé de ses craintes en cas de retour en lui accordant le statut de réfugié.

Gocha, père d'un fils de 11 ans, a fui la Géorgie en raison de ses origines mixtes ossètes. Après l'assassinat de son épouse en 2005, il confie son enfant à ses grands-parents, reconnus réfugiés en France depuis 2004. Trois ans plus tard, il parvient à les rejoindre mais est arrêté et enfermé au centre de rétention à deux reprises. A chaque fois le Tribunal Administratif annule le renvoi au titre de la protection de sa vie familiale. Cependant, lors d'une troisième arrestation, le tribunal confirme son renvoi, permettant ainsi qu'un père et un fils soient arrachés l'un à l'autre. Finalement libéré en raison de son état de santé, il vit dans la crainte d'une nouvelle et ultime arrestation... jusqu'à ce qu'il obtienne son premier titre de séjour en raison de la gravité de son état de santé.

Les cercles de silence expriment notre refus de ces pratiques absurdes et indignes, et notre refus du placement en rétention des étrangers. Pour les rejoindre, en Alsace :

Le 30 du mois de 18h à 19h à Colmar pl. Unterlinden, Haguenau pl. de la République, Saverne pl. du gal. de Gaulle, Strasbourg pl. Kléber, Wissembourg pl. de la République, et le dernier samedi du mois à Mulhouse pl. de la Réunion (16h30), Guebwiller pl. de l'Hôtel de Ville (17h) et Sélestat pl. de la Victoire (14h) [et ailleurs, voir : www.placeauxdroits.net/cercle/].

Pour plus d'information, voir notre site : cerclesdesilence-alsace.fr

Contact : cerclesdesilence.strasbourg@gmail.com

La loi « Besson » : une machine à broyer les étrangers

En juin 2011 a été promulguée la loi déposée en 2009 par le ministre de l'immigration É. Besson. C'est la 5ème réforme de notre droit des étrangers en 7 ans. **Sa justification était la transposition de directives européennes, mais dès son adoption, le ministre de l'Intérieur en a abruptement avoué le but réel** : « *Grâce aux instruments nouveaux que donne la loi immigration-intégration, avec notamment la prolongation de la durée de rétention administrative, nous pouvons être plus efficaces [pour les "reconduites à la frontière"]* ». Il s'est alors félicité de pouvoir viser l'objectif de « trente mille » expulsions en 2011.

Cette loi est extrêmement **complexe et abstraite**. Pourtant, elle aboutit à de nombreux **dramas pour les étrangers**. En voici quatre exemples.

1. La légalité de la mise en rétention d'un étranger n'est plus contrôlée que cinq jours après le début de celle-ci. L'expulsion peut donc intervenir avant cette vérification.

2. Les étrangers visés par une mesure d'expulsion ont un mois pour contester cette mesure. Dans un très grand nombre de cas, la loi réduit ce délai à 48h, rendant cette contestation impraticable.

Ces deux mesures empêchent, en pratique, tout recours contre certains pouvoirs administratifs. Mécaniquement, cela conduit à des décisions illégales, aux conséquences parfois très graves pour les personnes. Toute décision administrative doit pouvoir être contrôlée par un juge. C'est un principe fondamental pour chacun de nous en démocratie. Cela s'appelle l'État de droit.

3. Depuis longtemps, la loi autorise l'administration à considérer comme « manifestement infondées » certaines demandes d'asile. La nouvelle loi va plus loin : elle rend ceci possible dès que les demandeurs sont arrivés sans visa en groupe à partir de 10 personnes ! Cela conduit à une négation du droit d'asile. Des vies humaines sont en jeu.

4. La rétention administrative est passée de 32 à 45 jours maximum.

L'enfermement des personnes ne doit être employé que quand il est indispensable à l'ordre public. Son allongement n'est pas un jeu de chiffres : il traumatise, interrompt le cours de la vie. En outre, plus d'une fois sur deux, l'expulsion s'avère illégale ou impossible. L'enfermement arbitraire est pourtant imposé, jusqu'à 45 jours, y compris à des enfants.

Les cercles de silence protestent contre ces mesures absurdes.

**Pour plus d'information, voir notre site : cerclesdesilence-alsace.fr
Contact : cerclesdesilence.strasbourg@gmail.com**